

Les Manuels scolaires

Si la photocopie peut être utile dans certaines circonstances, elle ne peut en aucun cas remplacer le manuel scolaire.

Son usage au collège et au lycée est réglementé par un protocole d'accord signé entre le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et l'éducation nationale. Le nombre de copies d'oeuvres protégées est limité à 180 pages par enfant et par an. En contrepartie, l'état verse au CFC un droit forfaitaire de 1,52 € par élève et par an. Cet argent est ensuite réservé aux éditeurs et aux auteurs. Pour les écoles primaires il n'existe pas de règles pour l'instant et ce problème devra être traité avec les municipalités.